



Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales & Rurales

Saint Colomban des Villards, Le 29 novembre 2017,

Contribution de l'USAPR PNA 2018-2023

Messieurs les ministres, vous avez souhaité tout d'abord nous transmettre, en page 2 du « Plan détaillé du Plan National d'Actions 2018-2023 sur le loup, dans le respect des activités d'élevage de Novembre 2017 » votre « *ambition pour le plan loup 2018-2023* ».

Nous avons l'honneur de vous transmettre la nôtre, celle de maires de communes rurales, montagnardes ou périphériques de grandes agglomérations, impactées par la prédation ou menacées de l'être : **le Plan Loup doit afficher la volonté première de maintenir et de renforcer l'agro-pastoralisme, de s'en servir comme un outil essentiel pour la sauvegarde de la biodiversité.**

Nous avons fait une lecture attentive des 17 pages de ce plan 2018-2023 et nous tenons à vous apporter aujourd'hui notre contribution sur les points qu'il développe.

Le diagnostic de la **page 3** appelle plusieurs remarques :

Sur les données relatives à la population de loups : elles peuvent à ce jour être déjà réactualisées.

Entre mars et novembre 2017, les ZPP sont passées de 57 à 63 (+6) et les meutes de 44 à 52 (+8). La pression dans les Alpes devient intenable dans un contexte d'aggravation de la prédation.

Nous nous interrogeons sur cette hausse, soudaine et considérable, du nombre de meutes de loups, illustrant peut-être une mise à jour de la connaissance de l'espèce (au demeurant incomplète) et suscitant donc de très fortes interrogations sur une sous-estimation des populations.

Sur les mesures de protection :

- elles sont reconnues comme « *présentant des difficultés importantes de mise en place* » « *sur certains fronts de colonisation* » (page 3). Connaissant la réalité de nos

territoires, nous affirmons que ces difficultés ne se limitent aucunement à « certains fronts de colonisation » : il est bien des territoires « historiques » de présence des loups dans le pays (plus de 20 ans, parfois) Alpes Maritimes, Var, Alpes de Haute-Provence, Savoie..., classés aussi en « cercle 1 », où le relief, la végétation, le mode d'élevage rendent les troupeaux non-protégeables.

- Elles « *doivent continuer à être déployées. Des limites semblent atteintes dans certaines situations. De nouveaux dispositifs doivent pouvoir être mis en place.* »

Nous sommes en capacité de préciser en quoi les mesures de protection ont atteint leurs limites :

- elles perdent en efficacité, les loups ayant appris à les contourner en l'absence de risque grave (létal) encouru ; la mise en place des parcs de nuit est à ce titre exemplaire : les attaques nocturnes rendues plus difficiles (bien qu'encore possibles !), le prédateur les a reportées en journée (aujourd'hui, 50 % des attaques sont diurnes ; 90 % sont sur troupeaux protégés), très souvent malgré une présence humaine.
- Elles remettent en cause des pratiques pastorales vertueuses, portent atteinte au bien-être animal, restreignent les parcours des troupeaux et la libre circulation de la faune sauvage.
- Chiens de protection et hautes clôtures électrifiées multiplient les conflits d'usage : entre éleveurs, randonneurs, cyclistes, habitants, élus, professionnels du tourisme, chasseurs, ...

Nous attirons votre attention sur la dégradation rapide et considérable des relations sociales sur le terrain, liée aux conflits suscités par les chiens de protection. Introduire et conduire des chiens de protection, matériel vivant, est une opération de haute technicité aux résultats toujours incertains. L'effort de la part de l'Etat, d'animation, d'information réelle et circonstanciée auprès de tous les publics fréquentant les espaces pastoraux, doit être considérablement accru.

Les imprécisions qui entourent la prise en charge du risque juridique doivent être levées : en particulier, quid de la responsabilité des maires lorsque le comportement des chiens devient inadapté, voire dangereux pour nos concitoyens (éloignement du troupeau, agressivité...) ?

L'urgence est d'autant plus grande que se diversifient les races de chien et qu'augmente très fortement leur nombre dans tous les territoires avec les problèmes de sécurité qu'ils entraînent ; faudra-t-il aussi rajouter le fait que la conditionnalité conduira certains éleveurs réticents à s'équiper avec un manque de motivation préjudiciable à leur réussite ?

La nécessité du déploiement des mesures de protection apparaît dans l'**axe 1** du PNA avec celle de l'accompagnement technique des éleveurs, de la mise en place d'une filière chien de protection, de celle de bergers mobiles. Nous retenons ces nouvelles actions d'aide aux éleveurs, si elles sont bien encadrées par l'Etat et les services compétents. La mise en place d'une filière chien de protection, en particulier, ne peut être livrée aux seuls intérêts marchands.

Acquérir de meilleures connaissances sur l'éthologie du loup dans le système Agropastoral **(1.3)** doit aboutir à éloigner suffisamment les loups des troupeaux, afin que le sens même du

métier de berger et d'éleveur demeure : être éleveur, être berger, c'est organiser l'alimentation du troupeau et la bonne distribution de l'impact du pâturage dans l'espace et sur nos territoires. Se protéger des loups, c'est devenir guetteur, vigile et tireur, ce sont de tout autres métiers.

Le soutien apporté au pastoralisme (**1bis**, mesures relatives aux « *Investissements pastoraux (cabanes, point d'eau, débroussaillage...* » citées au point **2.2.**) ne peut que retenir notre assentiment, mais ne devrait pas être structuré par le seul évitement de la prédation : ce ne peut être le comportement des loups qui guide la conduite des troupeaux, sauf à méconnaître « l'importance sociétale, économique, environnementale et culturelle » de l'agro-pastoralisme.

Cette volonté de soutien à la filière pastorale implique un renforcement des soutiens budgétaires à l'investissement et à la formation, ainsi que des appuis techniques aux éleveurs mais aussi aux collectivités. Il convient aussi d'apporter aux éleveurs et bergers en détresse toute l'aide psychologique nécessaire.

Axe 3 : Parce qu'elles atteignent leurs limites face à un loup adaptable et intelligent, parce qu'elles sont en de nombreux secteurs inapplicables (voir ci-dessus, à propos du diagnostic de la page 3), parce que nous savons ce qu'elles imposent aux troupeaux, aux éleveurs, à nos communes, nous sommes en désaccord avec « *les nouvelles modalités relatives à l'indemnisation des dommages sur les troupeaux domestiques* ». Accentuer encore les obligations pesant sur les seuls éleveurs en conditionnant les indemnités à des contrôles sur les mesures de protection alors même que l'on constate leur déficience d'efficacité serait source d'iniquité – ce serait transformer la victime en coupable. Toute l'expérience montre d'ailleurs que les moyens de protection ont plus d'efficacité et posent moins de problèmes lorsqu'ils sont introduits sur une base volontaire ; et la technicité requise pour mettre en œuvre les chiens est telle que le faire sur le mode de la contrainte est gage d'échec.

Axe 4 : Au cours des derniers mois, la question de l'hybridation de la population de loups présente sur le territoire français a été posée avec force par des « lanceurs d'alerte », qui ont souhaité solliciter un laboratoire allemand pour conduire des analyses génétiques. Ce laboratoire a présenté le 22 novembre à Grenoble des résultats non concordants, voire en totale contradiction avec ceux que l'ONCFS avait publiés en septembre. Ceci interroge les élus que nous sommes sur les méthodologies et la fiabilité de ces expertises scientifiques respectives. C'est pourquoi nous demandons que des experts en génétique issus d'organismes reconnus soient mobilisés au plus vite par l'État afin de comparer les méthodes et résultats, engager d'éventuelles contre expertises, et rendre publiques leurs conclusions.

Axe 5 : Pour que les mesures de protection retrouvent du sens, **les tirs de défense doivent en être partie intégrante**. Ils doivent en devenir le fondement, pour redonner aux loups la crainte de l'Homme. Aujourd'hui, toujours plus audacieux, ils attaquent de jour, en présence des chiens et des hommes, au plus près des villages et des maisons. Il faut les remettre à distance des troupeaux et des villages ! **La possibilité de recourir aux tirs de défense simple et renforcée doit être inconditionnelle dès lors qu'il y a suspicion d'attaque dans un secteur pastoral.**

Les éleveurs et bergers doivent être aidés pour assurer la défense de leurs troupeaux : il faut maintenir et renforcer la brigade ONCFS (**page 3, point 5.3**), améliorer les conditions de défraiement des lieutenants de louvèterie, former les chasseurs, prendre en charge les frais liés

à l'obtention du permis de chasse pour les éleveurs qui le passent exclusivement pour la défense de leurs troupeaux.

C'est à ce prix-là, avec un puissant accompagnement d'Etat reconnaissant la nécessité de faire reculer drastiquement les attaques et la détresse humaine et animale qu'elles entraînent, que seront **évités les dérives vers le braconnage et l'illégalité**, dérives dont nous, élus de la République, mesurons toute la gravité.

Parce que le pastoralisme est reconnu comme un atout essentiel des espaces protégés (comme en témoigne le classement par l'Unesco du Parc national des Cévennes au Patrimoine Mondial de l'Humanité), il doit y être défendu comme ailleurs.

Nous déplorons que le plan loup 2018-2023 soit en recul sur l'arrêté du 30 juin 2015, qui ne limitait pas le tir de défense renforcée aux seuls troupeaux « *ayant subi au moins trois attaques successives dans un délai de douze mois maximum.* » mais prenait en compte la situation d'une commune entière ou de troupeaux voisins.

Nous déplorons aussi que ces tirs puissent être suspendus à partir du 1^{er} septembre, alors que l'automne est le plus gros point noir pour les troupeaux avec les jeunes louveteaux apprenant à chasser avec les adultes.

Axe 6 : information et communication ne peuvent porter sur la seule « présence de l'espèce » lupine ! Le parlement européen, dans une résolution adoptée le 15 novembre 2017, décrit le pastoralisme comme « mode d'exploitation agricole traditionnel en voie de disparition, outil historique important pour la gestion de l'habitat et la conservation de la nature ». Il faut le faire connaître.

Axe 7 : nous partageons le souhait de cerner finement le dossier du pastoralisme et de la prédation, mais nous vous proposons de tenir compte de la somme considérable de connaissances existantes, construites par les DDT, l'ONCFS, les DDCSPP, les services pastoraux, les organisations professionnelles agricoles, la MSA, les louvetiers, les chasseurs, les chercheurs scientifiques pour la plupart déjà constitués en réseau.

Nous attirons votre attention, par exemple, sur le projet « MAP LOUP », initié par notre association l'USAPR, en 2017 sur une zone expérimentale qui couvre le massif de Belledonne, l'Arvan et la vallée du Haut Ferrand. Ce projet s'est construit autour de l'expertise des services alpages de la Savoie et de l'Isère et en lien avec les services de l'Etat (DDT, ONCFS, DREAL) et les acteurs de ce dossier (éleveurs, chasseurs, louvetiers...).

Il se décline autour de deux axes majeurs :

- Créer un outil de vigilance très réactif : recenser sur une carte géolocalisée les suspicions de prédatons et assurer une diffusion de SMS d'alerte aux éleveurs. Cet outil d'aide directe aux professionnels, consultable sur les sites des services alpages pour la saison d'estive 2017, est accessible à tous.
- Construire une ingénierie croisée compilant les données des différents services (données des enquêtes pastorales, mesures de protection, arrêtés en cours, zone de répartition des meutes, prélèvement de loups, présence des louvetiers, ...). Cette lecture fine à l'échelle d'un territoire nous permettra de mesurer l'impact de la prédation et ses effets sur les espaces pastoraux et les zones intermédiaires : variation de chargement, zones abandonnées, conflits d'usage, typologie des attaques (jours, nuits, alpages, zones habitées), impact du cycle biologique des loups (dispersion printanière, dispersion hivernale et apprentissage des louveteaux) sur la récurrence des attaques...

Les enjeux en sont :

- amplifier la coopération avec les différents services impliqués sur ce dossier **en toute transparence** afin de construire ensemble des réponses adaptées, conduire des actions coordonnées quand cela est possible, ou conclure à la non protégeabilité de la zone pastorale.
- géoréférencer les observations de loups par les éleveurs et bergers et alimenter le réseau « loup-lynx » pour une évaluation de présence prenant en compte les retours des acteurs du terrain.
- permettre aux élus de prendre la mesure des effets de la prédation et de juger de l'importance d'une évolution des documents européens qui régissent le statut du loup.

En conclusion, nous demandons une **prise en compte par la France de la résolution adoptée le 15 novembre 2017 par le Parlement Européen**, qui :

- « observe qu'en Europe près d'un quart des espèces sauvages sont aujourd'hui menacées d'extinction et que la plupart des écosystèmes sont dégradés au point de ne plus pouvoir remplir leurs précieuses fonctions ;
- relève que cette dégradation entraîne de graves préjudices sociaux et économiques pour l'Union » ;
- « constate que les espèces indiquées comme nécessitant une protection stricte dans la directive Habitat Faune-Flore ont atteint un bon niveau de conservation dans certaines régions d'Europe et sont susceptibles de mettre d'autres espèces et les animaux d'élevage en danger et, partant, de perturber l'équilibre naturel de l'écosystème » ;
- « appelle la Commission à développer un processus d'évaluation qui permette de modifier le statut de protection d'une espèce dans une région donnée dès que le niveau de conservation souhaité est atteint » ;
- « rappelle que la coexistence des populations et des grands carnivores, notamment les loups, peut avoir des répercussions négatives sur le développement durable des écosystèmes et des zones rurales peuplées dans certaines régions, notamment en ce qui concerne l'agriculture traditionnelle et le tourisme durable ainsi que d'autres activités socio-économiques

USAPR – Mairie – Chef lieu – 73130 Saint Colomban des Villards

usaprfrance@gmail.com / Coordination Cathy Davoine 06.15.81.84.30